



ARRETE DU MAIRE
SECURITE
ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS
N° 2026/078/SPORTS

Le Maire de la Commune de CHAMBRAY-LES-TOURS

VU l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une manifestation sportive, organisée par l'APIC, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation et à la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1 :

A l'occasion de cette manifestation organisée par l'APIC, les dispositions suivantes seront applicables :

- La PUMPTRACK sera fermée au public et réservée exclusivement pour la manifestation le **Dimanche 29 Mars de 8h00 à 19h00.**

Article 2 :

Les dirigeants l'Association se verront notifier personnellement le présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée de la zone sportive.

Article 3 : Copie transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
 - Madame la Directrice du Pôle Jeunesse et Sports,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambray-lès-Tours,
Le 02 Mars 2026

Le Maire,



Christian GATARD

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture,

Le **03 MARS 2026**

Notifié aux intéressés, le

Signature des intéressés :

Affichage fait le : **03 MARS 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de sa légalité.